

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2012 (10h30)

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 2 mai 2012 (10h30 et 16h00)
2. COM (2012) 91 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL - PROGRAMME SAFA DE L'UNION EUROPEENNE
- Examen du document
3. COM (2012) 95 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité
- Examen du document
4. COM (2012) 164 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relatif à la simplification du transfert des véhicules à moteur immatriculés dans un autre Etat membre à l'intérieur du marché unique
Le document relève du contrôle du principe de subsidiarité (13.04.2012 - 08.06.2012)
- Examen du document
5. COM (2012) 179 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Une stratégie pour la passation électronique des marchés publics
- Examen du document
6. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Georges Engel, M. Fernand Etgen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Serge Wilmes (remplaçant M. Marc Spautz),

M. Alain Disiviscour, M. Joé Ducomble, M. Marc Nosbuch, M. Claude Pauly,
du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 2 mai 2012 (10h30 et 16h00)

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. COM (2012) 91 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL - PROGRAMME SAFA DE L'UNION EUROPEENNE

Le document sous rubrique est un rapport concernant le programme SAFA (« *Safety Assessment of Foreign Aircraft* », évaluation de la sécurité des aéronefs étrangers).

La sécurité de l'aviation est une priorité de l'UE et de ses Etats membres. Un des principaux instruments de l'Union européenne pour atteindre cet objectif est le programme SAFA, qui impose aux Etats participants d'effectuer des inspections au sol des aéronefs de pays tiers pour vérifier la conformité des appareils, des équipages et des opérations aux exigences de sécurité internationales. Le fonctionnement du programme SAFA de l'UE peut se résumer comme suit :

- son application par l'ensemble des 42 Etats qui y participent ;
- la large diffusion des résultats des inspections au sol au moyen d'une base de données centralisée ;
- le programme s'articule autour des inspections au sol d'aéronefs ;
- il vise essentiellement les aéronefs des pays tiers entrant dans l'UE et les Etats participants ;
- sa finalité est de garantir le respect des règles internationales de sécurité (normes de l'OACI).

Le rapport constate qu'en 2010, les inspections ont atteint un nombre record et concerné un nombre d'exploitants et d'éléments d'inspection plus important qu'au cours des années précédentes. Les chiffres présentés dans le rapport mettent également en évidence le champ d'application très large du programme SAFA de l'UE ainsi que le caractère non discriminatoire de son application aux exploitants établis dans l'UE aussi bien qu'à ceux établis hors de l'UE. Grâce à ces améliorations, le programme est devenu un instrument plus efficace dans la détection d'éventuelles tendances à une dégradation de la sécurité dans le monde tout en contribuant en temps réel à l'exploitation en toute sécurité des aéronefs inspectés.

La présentation de ce document ne soulève pas de question de la part des membres de la commission parlementaire.

3. COM (2012) 95 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE : instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité

Le document sous rubrique est une communication de la Commission européenne relative à l'amélioration de la mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE. Un représentant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures présente ce document sur base de la note reprise en annexe du présent procès-verbal. Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

- il n'existe pas, au niveau européen, de document permettant l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ;
- la présente communication n'a pas pour objet d'instaurer des contrôles supplémentaires mais uniquement de mettre en place des systèmes d'information plus efficaces.

4. COM (2012) 164 : Proposition de REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relatif à la simplification du transfert des véhicules à moteur immatriculés dans un autre Etat membre à l'intérieur du marché unique

Le document sous rubrique est une proposition de règlement relatif à la simplification du transfert des véhicules à moteur immatriculés dans un autre Etat membre à l'intérieur du marché unique.

En effet, il a été constaté que les problèmes d'immatriculation de véhicules à moteur sont un exemple typique d'obstacle administratif entravant la libre circulation des marchandises. Ainsi, l'objectif général de cette proposition de règlement est d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur par l'élimination desdits obstacles administratifs liés à la procédure de réimmatriculation des véhicules à moteur.

Les objectifs de cette proposition de règlement sont les suivants :

- l'harmonisation, la rationalisation et la simplification des procédures de réimmatriculation des véhicules à moteur précédemment immatriculés dans un autre Etat membre, pour les citoyens, les travailleurs, les employeurs, les sociétés de location et de crédit-bail, ainsi que pour les services d'immatriculation ;
- la réduction des charges administratives pour tous les acteurs concernés, sans toutefois entraver la sécurité routière ou la lutte contre le crime et la fraude.

Plus concrètement, les mesures proposées feront en sorte que :

- les citoyens qui séjournent une partie de l'année dans une résidence de vacances dans un autre pays de l'UE ne seront pas tenus d'y faire réimmatriculer leur voiture,
- les citoyens qui s'installent de manière permanente dans un autre pays de l'UE disposeront de 6 mois pour y faire réimmatriculer leur voiture,
- les citoyens qui achètent ou vendent un véhicule d'occasion dans un autre pays de l'UE n'auront plus à faire face à des contrôles techniques supplémentaires et à des problèmes administratifs,
- les citoyens qui travaillent dans un autre pays de l'UE et qui utilisent un véhicule immatriculé par leur employeur dans ce pays, n'auront plus à le faire immatriculer dans leur pays d'origine,
- les sociétés de location de véhicules seront en mesure de transférer des voitures dans un autre pays de l'UE pendant les périodes de vacances sans les faire réimmatriculer,
- le même principe s'applique aux entreprises : les voitures, les autobus, les camionnettes et les camions devront être immatriculés dans l'Etat membre dans lequel est établi le siège, les autres Etats membres étant tenus d'accepter ce principe,
- les autorités responsables de l'immatriculation coopéreront davantage entre elles, ce qui permettra de retrouver plus facilement la trace des véhicules volés. Il sera impossible de faire immatriculer un véhicule volé dans un autre pays de l'UE,
- de nombreux contrôles seront tout simplement supprimés, les autorités pouvant obtenir toutes les informations techniques dont elles ont besoin au sujet d'un véhicule directement auprès de leurs homologues du pays où il est déjà immatriculé.

Afin de justifier son action, l'UE rappelle que les aspects frontaliers de l'immatriculation des véhicules à moteur continuent de causer des problèmes dans le marché intérieur et d'engendrer des obstacles à la libre circulation des marchandises, des services et des personnes. Ces problèmes, ainsi que les différences dans les règles administratives au niveau national en ce qui concerne la réimmatriculation des véhicules à moteur précédemment immatriculés dans un autre Etat membre, entravent en effet la libre circulation de ces véhicules au sein de l'UE. Par conséquent, l'UE a le droit d'agir, sur la base de l'article 114 du TFUE, afin de garantir le bon fonctionnement du marché unique pour les véhicules à moteur d'occasion achetés dans un autre Etat membre, pour les citoyens transférant un véhicule à moteur dans un autre Etat membre de résidence, pour les citoyens utilisant un véhicule à moteur immatriculé dans l'Etat membre où ils travaillent, ainsi que pour les sociétés de location de voitures et les sociétés de crédit-bail qui, en raison d'exigences en matière d'immatriculation pour elles-mêmes ou leur client, se heurtent à des obstacles à l'utilisation transfrontalière de ces véhicules. Afin de respecter le principe de subsidiarité, l'initiative ne devrait toutefois pas envisager d'options en ce qui concerne la réimmatriculation dans le même Etat membre ou le transfert d'un véhicule à moteur au sein du même Etat membre. Au cours de la consultation publique, une majorité significative de chaque catégorie de parties prenantes a estimé que des mesures devraient être prises au niveau de l'UE afin d'améliorer la situation actuelle. Tous les pouvoirs publics qui ont contribué à la consultation sont en faveur de mesures prises au niveau de l'UE. Les membres de la Commission du Développement durable concluent également que le document sous rubrique ne viole pas le respect du principe de subsidiarité et qu'il n'y a en conséquence pas lieu de rédiger un avis motivé en la matière.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- il existe d'ores et déjà une banque de données, appelée EUCARIS (« European CAR and driving license Information System»). Ce système comporte des obligations de coopération entre les autorités des Etats participants. Le Luxembourg participe à EUCARIS et a donc intégré ces mesures de coopération dans sa législation ;
- les critères minimaux et les échéances de contrôle technique ne sont pas visés par la proposition de texte sous rubrique. Il existe cependant un texte européen qui définit un cadre pour le contrôle technique. La Commission européenne est actuellement en train de réfléchir à une harmonisation plus poussée en la matière ;
- la proposition de texte sous rubrique ne concerne pas les exigences européennes relatives aux émissions des véhicules à moteur et de leurs pièces de rechange spécifiques (normes environnementales Euro 5 et Euro 6). Celles-ci sont prévues dans un règlement européen idoine ;
- il n'est pas exclu que certains pays tiers, comme par exemple la Suisse, puissent être intégrés, dans un second temps, aux dispositions du futur règlement européen.

5. COM (2012) 179 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Une stratégie pour la passation électronique des marchés publics

La présente communication illustre l'importance stratégique de la passation électronique des marchés publics et définit les actions principales au moyen desquelles la Commission européenne a l'intention de favoriser une transition généralisée vers une passation de marchés électronique dans l'UE.

La communication part du constat que les entités et pouvoirs adjudicateurs qui ont déjà effectué la transition vers la passation électronique de marchés font généralement état de 5 à 20 % d'économies. L'expérience montre également que les investissements peuvent être amortis rapidement. Pourtant, en dépit de ces avantages indiscutables, l'UE est à la traîne, tant par rapport à ses propres objectifs que sur le plan international. En effet, malgré des objectifs politiques ambitieux, seules 5 à 10 % des procédures de passation de marchés publics actuellement menées dans l'UE sont électroniques.

La communication contient une stratégie pour mener à bien la transition vers une passation de marchés électronique. Cette stratégie prévoit notamment de :

- soutenir financièrement et techniquement le développement de l'infrastructure de passation électronique de marchés publics par l'intermédiaire des programmes et des financements de l'UE ;
- définir et échanger les bonnes pratiques dans le domaine de la passation électronique de marchés ;
- contrôler le niveau d'adoption de la passation électronique et mesurer ses bénéfices ;
- mettre en œuvre une vaste stratégie de diffusion pour informer les parties intéressées des possibilités et des avantages que présente la passation électronique de marchés publics.

Suite à la présentation du document, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

- le nouveau portail « Marchés publics » qui sera mis en ligne en juin 2012 prévoit un mécanisme afin de préserver l'intégrité du contenu de toutes les offres jusqu'à la fin du délai de remise des offres et jusqu'à l'ouverture de ces offres. Lors de la séance d'ouverture des offres, une intervention de deux personnes sera nécessaire (« *four-eye-principle* ») et les soumissionnaires pourront être présents s'ils le désirent ;
- plusieurs membres de la commission parlementaire insistent pour établir un calendrier précis et rapide en vue de la passation électronique des marchés publics au Grand-Duché, en mettant en avant le gain de temps et d'argent ;
- pendant un certain temps, il sera possible d'avoir recours, en parallèle, soit à la voie classique sur papier, soit à la voie électronique en vue de l'établissement d'un dossier de soumission. Ceci engendrera une charge de travail supplémentaire non négligeable pour les pouvoirs adjudicateurs ;
- il n'existe pas encore de signature électronique commune au niveau européen, mais des projets allant dans le sens d'une meilleure interopérabilité sont en cours. Ainsi, par exemple, dans le cas d'une soumission internationale, tous les soumissionnaires, même étrangers, sont obligés d'être affiliés à LuxTrust, car il n'existe pas pour l'instant de reconnaissance entre les différents systèmes des différents pays ;
- le futur système à mettre en place sera ouvert à tout pouvoir adjudicateur ;
- suite à une question afférente, il est également rappelé que la Commission européenne a adopté en décembre 2011 un paquet de mesures en vue de moderniser les marchés publics en Europe et qui prévoient une transition progressive mais ambitieuse vers la passation électronique dans l'UE. L'objectif premier de cette réforme est la simplification et l'assouplissement des règles et des procédures. Pour cela, la Commission propose notamment : (1) la possibilité de recours accru à la négociation ; (2) l'extension et, à moyen terme, la généralisation de l'électronique en tant que mode de communication dans les marchés publics ; (3) une réduction de la charge administrative, dont la documentation exigible des opérateurs économiques. La réforme proposée prévoit également de favoriser l'accès des PME aux marchés publics. En même temps, elle vise à faciliter un meilleur usage qualitatif de la commande publique par une amélioration de la prise en compte des critères sociaux et environnementaux, que ce soit le coût du cycle de vie ou l'insertion des personnes vulnérables et défavorisées¹.

6. Divers

Le groupe parlementaire *déi gréng* rappelle qu'en date du 16 avril dernier, il a introduit une demande de mise à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions de la Commission du Développement durable d'un échange de vues avec des représentants gouvernementaux au sujet du système européen des allocations d'émissions de CO₂ pour les entreprises industrielles (système ETS). Il est retenu d'évacuer ce point ensemble avec l'examen du projet de loi 6428 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

¹ Note du secrétariat : pour plus de détails concernant ce paquet de mesures, il est prié de consulter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2012.

En date du 8 mai 2012, les membres de la Commission du Développement durable ont reçu un courrier relatif au nouveau programme de travail commun Benelux couvrant la période de 2013 à 2016. Ils ont été priés de procéder à l'examen du Livre vert Benelux et de soumettre leurs remarques éventuelles pour le 25 mai 2012 au plus tard. Après un bref échange de vues, il est décidé de ne pas rédiger d'avis écrit en la matière. Toute remarque orale pourra être directement adressée au Président de la délégation luxembourgeoise auprès du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux.

Luxembourg, le 25 mai 2012

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

ANNEXE

Document européen : tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE

Selon les estimations, les défaillances dans la mise en œuvre de la législation en matière d'environnement coûtent chaque année à l'économie de l'UE quelque 50 milliards € en soins de santé et en coûts directs pour l'environnement. Dans le but de faire diminuer ce montant et d'offrir aux citoyens et aux entreprises un environnement de meilleure qualité, la Commission a publié le 7 mars 2012 une communication relative à l'amélioration de la mise en œuvre de la législation environnementale de l'UE.

La communication souligne les *effets positifs de la législation environnementale*. En effet, il est bien moins coûteux de prévenir les dommages environnementaux que de procéder sur le long terme à leur réparation. De plus, la législation environnementale peut se révéler avantageuse pour les entreprises: la mise en œuvre intégrale de la législation de l'UE sur les déchets entraînerait la création de 400 000 emplois et coûterait, en termes nets, 72 milliards € de moins par rapport au scénario dans lequel cette mise en œuvre n'aurait pas lieu.

La communication vise à intensifier le dialogue avec les gouvernements et toutes les parties prenantes sur la meilleure manière de collaborer pour améliorer la mise en œuvre de la législation de l'UE par un *renforcement de la collecte de données et de l'échange de connaissances et par une plus grande appropriation des objectifs environnementaux par tout un chacun*. En particulier, la communication présente des mesures destinées à aider les États membres à adopter une *approche véritablement systématique de la collecte et de la diffusion des connaissances*, ainsi que des *moyens pour favoriser une plus grande réactivité face aux problèmes environnementaux*.

La mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation environnementale sont une tâche commune menée à bien par les autorités nationales, régionales et locales. *Les défaillances en matière de mise en œuvre sont souvent aggravées par l'absence d'informations exactes sur les problèmes environnementaux*. Les efforts déployés en matière de suivi ne sont pas identiques dans toute l'Europe, les informations fournies sont parfois fragmentaires et obsolètes, et il n'y a pas suffisamment d'informations utiles disponibles en ligne. *Des informations de meilleure qualité et plus accessibles à l'échelle nationale, régionale et locale permettraient de repérer plus tôt les grands problèmes environnementaux et de limiter ainsi les coûts à long terme*.

Par «bonne mise en œuvre», il faut également entendre une bonne prévention et une réaction efficace en cas de problème environnemental. Pour améliorer cette mise en œuvre, il est suggéré, dans la communication, d'améliorer les inspections et la surveillance, de fixer des critères sur la manière dont les États membres devraient traiter les plaintes des citoyens, de faciliter l'accès à la justice en ce qui concerne les questions environnementales, et de soutenir les réseaux européens de spécialistes de l'environnement. En cas de problème, les autorités chargées de la mise en œuvre devraient s'engager plus clairement à prendre des mesures concrètes dans des délais précis et à adopter des valeurs de référence qui puissent faire l'objet d'une évaluation publique.

*

Les résultats des discussions entre les trois institutions communautaires serviront de base au 7^{ème} *programme d'action pour l'environnement*. Le projet de conclusions afférent dont sera saisi le Conseil environnement du 11 juin 2012 encourage la Commission à mettre en œuvre, à développer davantage et à opérationnaliser les objectifs et initiatives relevés ci –dessus.

Objectifs

1) mettre en place de systèmes d'information plus efficaces en matière de mise en œuvre

Il serait p.ex. approprié de disposer – au-delà de la législation UE en matière d'accès à l'information environnementale - d'informations en ligne sur les principales dispositions environnementales applicables aux installations industrielles et autres qui sont soumises à des contrôles spécifiques (portail internet et carte interactive) : contrôler notamment si une installation déterminée possède une autorisation

2) améliorer l'information au niveau de l'UE

Il conviendrait de compléter les systèmes d'information en place – tel le rapport annuel de la Commission sur la qualité des eaux de baignade – par une meilleure vue d'ensemble de la situation à l'échelle de l'UE de manière à apporter la preuve que les mêmes règles s'appliquent à tous. Des exercices pilotes sur la qualité de l'air et des déchets sont en cours d'élaboration, avec le concours de *l'Agence européenne de l'environnement*, vouée à la préservation et à la surveillance de l'[environnement européen](#), en activité depuis 1994.

Pour réaliser cette mission, l'AEE met à disposition un large éventail d'informations et d'évaluations. Celles-ci portent sur l'état de l'environnement et les tendances constatées dans ce domaine, ainsi que sur les pressions exercées sur l'environnement et les forces économiques et sociales qui les animent. Elle étudie également les politiques mises en œuvre et leur efficacité. Elle tente de cerner les tendances, les perspectives et les problèmes qui pourraient survenir à l'avenir au moyen de scénarios et d'autres techniques. Elle publie un certain nombre de rapports chaque année et — de plus en plus — des 'dépêches', informations dédiées à des problématiques particulières.

3) contribuer à instaurer la confiance dans les informations produites

Il y aurait lieu notamment de veiller à la qualité des systèmes de surveillance de l'état de l'environnement et des vérifier afin qu'ils soient largement comparables, adaptés aux besoins et dûment axés sur les risques les plus importants.

4) combler des lacunes importantes en matière d'information sur la promotion du respect et de l'application de la législation et en matière de surveillance de l'occupation des sols.

Il y aurait lieu d'élargir les données sur les actions menées en matière de conformité et d'application au niveau national par les inspecteurs, les procureurs et les tribunaux. Il en en de même de la surveillance et du suivi des modifications de l'occupation des sols, notamment en ce qui concerne le contrôle des opérations illicites de traitement des déchets et la gestion des habitats rares.

Amélioration de la réactivité

1) améliorer les contrôles et la surveillance

Il y aurait lieu d'étendre et de généraliser les opérations d'inspection et de surveillance à l'ensemble des activités nuisibles, ceci au –delà de la recommandation 2001/331/CE (critères minimaux d'inspection) réservée aux inspections d'installations industrielles : moderniser le cadre actuel, envisager un rôle d'inspection limité pour la Commission, recourir plus systématiquement à des inspections d'évaluation par des pairs etc.

2) mieux gérer les plaintes et la médiation à l'échelle nationale

Il y aurait lieu de créer un cadre général définissant la manière dont les autorités compétentes devraient traiter les plaintes à l'échelle nationale. En outre, des systèmes de médiation ou d'autres mécanismes similaires de règlement des litiges seraient à promouvoir.

3) améliorer l'accès à la justice

Il y aurait lieu de définir au niveau de l'UE les conditions permettant d'assurer un accès efficace aux juridictions nationales (rejet à la quasi - unanimité des EM d'une proposition de directive visant à faciliter un accès plus étendu)

- 4) améliorer les résultats dans le domaine de l'environnement par des accords relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre qui soient contraignantes pour les EM

Il y aurait lieu d'améliorer le potentiel de coopération entre les réseaux créés par des médiateurs, des agences de l'environnement, des inspecteurs, des juristes travaillant avec les gouvernements, des juges et des procureurs.

Réseau IMPEL

IMPEL est le réseau des autorités compétentes des EM chargées de l'application et du respect du droit de l'environnement. Ce réseau, qui intègre l'ensemble des pays de l'Europe « élargie » soit 30, fonctionne depuis 1992.